

Domaine Public

Le 14 février 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 081/2023**

Code Voie : 1069  
Avenue Pascal Lota

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2B21M000049, en date du 28 aout 2021, portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un transport exceptionnel sur itinéraire précis de 3<sup>ème</sup> catégorie,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation du convoi exceptionnel effectué par le **GROUPE MAURIZI FRERES**,

**ARRETE**

**Article 1** : Le demandeur est autorisé à emprunter l'Avenue Pascal Lota à contre sens jusqu'au rond-point Henri Noguès et à interrompre la circulation pendant la traversée du convoi aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- **Du 15/02/2023 au 09/04/2023 du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00.**

**Article 2** : Le demandeur mettra en place la signalisation temporaire relative à son convoi afin de garantir la sécurité des usagers. Il devra également organiser les mesures d'accompagnement et d'escorte (véhicules pilotes).

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*